

Procès -verbal du conseil Municipal
du Mardi 27 octobre 2009

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 13 Nombre de Membres en exercice : 13 Nombre de Conseillers présents ou représentés : 10 Début de séance : 10 A 20 H 35 Fin de séance : 10 A 20 H 55	L'an deux mille neuf, le 27 octobre, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 20 octobre par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance. Étaient Présents : Gérard DEQUE, Michèle BORCA, Corinne BROSSARD, Alain ARRIGONI, Franck BREUILLARD, Sébastien BRUN, Rémy CHEVALET, Michel CUBY, Jean-Claude LENGACHER, Bruno MUTIN. Étaient Excusés: Thierry DUCLOS, Dominique REGARD, Dolorès ZAPATA. Secrétaires de séance : Sébastien BRUN et Bruno MUTIN
---	---

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 octobre 2009 : Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

1. Décision Modificative au budget 2009

Monsieur le Maire propose une décision modificative au budget 2009. Il laisse la parole à Mr LENGACHER – 2^{ème} adjoint, chargé des finances.

Mr LENGACHER explique que la décision modificative au budget est une simple opération comptable qui consiste à modifier les lignes budgétaires de sorte à équilibrer les recettes et les dépenses au niveau de chaque chapitre.

Certaines dépenses imprévues doivent être financées par des recettes supplémentaires.

Le budget de fonctionnement laisse apparaître des recettes supplémentaires (versement du syndicat électrique, taxes sur les remontées mécaniques, remboursements d'assurances) qui s'élèvent à 76000 euros. Ces recettes vont permettre de créditer d'autres postes de dépenses notamment sur le chapitre « charges à caractère général ».

Le budget d'investissement bénéficie d'une recette supplémentaire liée à la taxe locale d'équipement d'un montant de 12000 euros. Cette recette va permettre de pourvoir aux frais des documents du Plan Local d'Urbanisme.

Les augmentations de crédits et de recettes au budget de fonctionnement et d'investissement sont réparties comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 60632: Petits équipements		15 000.00 €		
D60633: Frais de voirie		15 000.00 €		
D611: Contrats prestation services		20 000.00 €		
D6132: Locations immobilières		4 500.00 €		
D61522: Entretien de bâtiments		5 000.00 €		
Total D011: Charges à caractère général		59 500.00 €		
D022: Dépenses imprévues		4 000.00 €		
Total D022: Dépenses imprévues		4 000.00 €		
D6554: Contrib° organ regroup.		11 00.00 €		
D6574: Sub° fct pers. Droit privé		1 500.00 €		
Total D65: Autres charges gestion courante		12 500.00 €		
R7366: Taxes remontées mécaniques				11 000.00 €
Total R73: Impôts et taxes				11 000.00 €
R7475: Gpts de collectivités				53 000.00 €
Total R74: Dotations et participations				53 000.00 €
R758: Prod. Divers gest° courante				12 000.00 €
Total R75: Autres prod. Gest° courante				12 000.00 €
TOTAL		76 000.00 €		76 000.00 €

Investissement				
D 202: Frais doc. urbanisme		12 000.00 €		
Total D20: Immobilisat° incorporelles		12 000.00 €		
R10223: TLE				12 000.00 €
Total R10: Dotations fonds réserves				12 000.00 €
TOTAL		12 000.00 €		12 000.00 €

TOTAL		88 000.00 €		88 000.00 €
--------------	--	--------------------	--	--------------------

Monsieur le Maire demande si il y a des questions concernant cette décision modificative. Aucune remarque n'est faite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'exposé entendu de Mr LENGACHER 2^{ème} adjoint et après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative au budget.

2. Convention de partenariat de la bibliothèque

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat de la bibliothèque. Cette convention lie la commune au département pour une durée de trois ans. Elle établit le principe de partenariat

dans le cadre de l'accès à la culture et à la lecture, au travers de la gestion de la bibliothèque municipale.

La signature de cette convention fait suite au projet d'agrandissement du local de la bibliothèque.

Mr ARRIGONI s'interroge sur l'existence d'un règlement intérieur comme le prévoit la convention. Monsieur le Maire précise qu'effectivement il n'a pas mémoire de l'existence d'un règlement intérieur. L'agent municipal de la bibliothèque sera chargé d'en établir un et ce dernier sera soumis ultérieurement au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande un état des demandes de devis concernant les travaux d'agrandissement de la bibliothèque. Mr ARRIGONI précise qu'il n'a pas encore reçu tous les devis. Pour l'électricité, il ne dispose que de la proposition de la société META ELECTRIC. Mr BREUILLARD demande que d'autres sociétés soient sollicitées afin de pouvoir comparer les tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que la règle fixée est d'au moins 3 devis pour faire le choix de l'entreprise retenue pour les travaux.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valide la convention et autorise le Maire à signer le document.

3. Points divers

A la demande de Mme BORCA Michèle, conseillère municipale, Monsieur le Maire donne lecture du courrier écrit par l'élue.

Le courrier relate l'interpellation faite par Mr SALVI, secrétaire général de la Mairie, auprès de la conseillère municipale concernant les intérêts particuliers de ce dernier dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Mr SALVI remet en cause le vote du Plan Local d'Urbanisme par les élus, qui d'après lui auraient méconnaissance des éléments du dossier.

Monsieur le Maire informe que Mme BORCA n'est pas la seule à avoir été interpellée par Mr SALVI, d'autres élus de la commune l'ont été aussi.

Mr LENGACHER considère que les faits sont graves et propose qu'une discussion à huit clos se tienne ultérieurement sur ce point.

Monsieur le Maire confirme qu'une discussion à huit clos se tiendra ultérieurement afin que la municipalité se positionne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.